

Fiches de Collecte de renseignements pour une Proposition de Raccordement avant complétude du dossier et pour une Offre de Raccordement, au Réseau Public de Distribution géré par Enedis, d'une Installation de Production photovoltaïque de puissance supérieure à 36 kVA

Identification : Enedis-FOR-RES_18E

Version : 18

Nb. de pages : 32

Historique

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
17	02/12/2019	Prise en compte de l'article L. 342-2 du Code de l'énergie.	
18	04/05/2020	Simplification et unification du parcours client pour le raccordement des Installations susceptibles d'injecter et de soutirer.	

Document(s) associé(s) et annexe(s) :

Enedis-PRO-RES_67E : Procédure de traitement des demandes de raccordement d'une Installation de Production en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA, au Réseau Public de Distribution géré par Enedis

Enedis-PRO-RES_65E : Conditions de raccordement des Installations de Production relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables ou d'un volet géographique

Enedis-PRO-RES_78E : Conditions de raccordement des Installations susceptibles d'injecter et de soutirer

Enedis-FOR-RAC_03E : Autorisation de communication d'informations confidentielles pour le raccordement d'un ou plusieurs Sites au Réseau Public de Distribution d'électricité

Enedis-OPE-RES_08E : Mode d'emploi des Fiches de Collecte de renseignements pour une Proposition de Raccordement avant complétude du dossier et pour une Offre de Raccordement, au Réseau Public de Distribution géré par Enedis, d'une Installation de Production de puissance > 36 kVA

Enedis-NOI-RAC_03E : Autorisations et mandats dans le cadre des raccordements traités par Enedis et formulaires associés

Enedis-FOR-RAC_02E : Mandat de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs Sites au Réseau Public de Distribution d'électricité

Résumé / Avertissement

Ce document précise les différentes fiches techniques à remplir par un Demandeur dans le cadre d'une demande de raccordement d'une Installation de Production photovoltaïque de puissance supérieure à 36 kVA au Réseau Public de Distribution exploité par Enedis.

Dans le cas d'une Installation souhaitant bénéficier du dispositif d'Obligation d'Achat, ce formulaire fait également office de demande de contrat d'achat.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes, ainsi que d'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité des données à caractère personnel, en vous adressant à la **Direction Clients et Territoires, Service National Consommateurs, Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DÉFENSE CEDEX.**

Fiches de Collecte de renseignements pour une Proposition de Raccordement avant complétude du dossier et pour une Offre de Raccordement, au Réseau Public de Distribution géré par Enedis, d'une Installation de Production photovoltaïque de puissance supérieure à 36 kVA

Nous vous demandons d'accorder la plus grande attention à renseigner ce document. La qualité des éléments que vous nous communiquez (description du projet, localisation, plans...) est garante de l'élaboration de la solution technique de raccordement conforme à votre demande. Toute imprécision est de nature à allonger les délais de traitement de la demande.

Les demandes sont transmises à Enedis par courrier postal ou électronique, accompagnées des documents administratifs et techniques associés.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter l'Accueil Raccordement d'Enedis dont dépend votre Point de Livraison. Les coordonnées de ces accueils sont disponibles sur le site internet d'Enedis : **www.enedis.fr**.

La Proposition Technique et Financière et/ou la Convention de Raccordement qui découlera des informations communiquées deviendrait caduque si le descriptif du projet évoluait. Le cas échéant, vous vous engagez à nous transmettre toutes modifications de votre opération, afin de nous permettre de les prendre en considération.

DOCUMENTS CONSTITUTIFS D'UNE DEMANDE D'UNE PROPOSITION DE RACCORDEMENT AVANT COMPLETUE DU DOSSIER

- ✓ **le présent document** complété, paraphé et signé par vos soins,
- ✓ le cas échéant, **une copie** du mandat ou de l'autorisation,
- ✓ **un plan de situation** (échelle recommandée 1:25000 ou 1:10000) avec l'identification des limites de la parcelle concernée,
- ✓ **un schéma unifilaire de l'Installation** explicitant notamment la répartition des onduleurs par phase.

Pour un raccordement BT :

- ✓ **un plan de masse de l'opération** (échelle 1:200 ou 1:500) avec l'emplacement du Point de Livraison souhaité,
- ✓ **un (plusieurs) certificat(s) de conformité DIN VDE 0126 1.1 ou DIN VDE 0126.1.1/A1** (protection de découplage intégrée),
- ✓ **un (plusieurs) certificat(s) de conformité NF EN ou CEI 61000-3-x ou CEI 61000-6-3** (respect des émissions harmoniques).

Pour un raccordement en HTA :

- ✓ **un plan de masse de l'opération** (échelle 1:200 ou 1:500) avec l'emplacement du poste de livraison souhaité.

DOCUMENTS CONSTITUTIFS D'UNE DEMANDE D'OFFRE DE RACCORDEMENT

- ✓ **le présent document** complété, paraphé et signé par vos soins,
- ✓ le cas échéant, **une copie** du mandat ou de l'autorisation,
- ✓ **une copie** du document administratif permettant l'obtention d'une Offre de Raccordement comme précisé au paragraphe "Contenu de la demande de raccordement" de la procédure de traitement des demandes de raccordement (Enedis-PRO-RES_67E) publiée sur le site internet d'Enedis,
- ✓ **un plan de situation** (échelle recommandée 1:25000 ou 1:10000) avec l'identification des limites de la parcelle concernée,
- ✓ **un schéma unifilaire de l'Installation** explicitant notamment la répartition des onduleurs par phase,
- ✓ **un schéma unifilaire spécifique dans le cas d'une demande de raccordement indirect**, décrivant la liaison entre le PdL et la (ou les) Installations de Production raccordée(s) indirectement,

Le cas échéant, **la fourniture du récépissé de la déclaration ou l'autorisation** d'exploiter ou du document valant récépissé de la déclaration ou de l'autorisation d'exploiter conformément aux dispositions des articles L. 311-1, L. 311-5, L311-6 et L. 312-2 du Code de l'énergie,

- ✓ **un plan de masse de l'opération** (échelle 1:200 ou 1:500) avec l'emplacement du Point de Livraison souhaité et l'identification du (ou des) bâtiment(s) support(s) du système photovoltaïque¹,
- ✓ **titre de propriété** du bâtiment d'implantation de l'Installation objet du contrat d'achat¹,
- ✓ le cas échéant, **Contrat de mise à disposition de la toiture**¹,
- ✓ le cas échéant, **attestation d'architecte** conformément à l'Annexe 3 de l'arrêté du 9 mai 2017¹,
- ✓ **un certificat installateur**, obligatoire à partir du 1er janvier 2018 en OA PV¹,
- ✓ une **attestation de groupement solidaire** dans le cas du raccordement indirect conforme au modèle fourni en annexe.

Pour un raccordement BT :

- ✓ pour les Installations avec protection de découpage intégrée à un (plusieurs) onduleur(s) ou sectionneur(s) automatique(s), la **conformité des réglages des protections de découplage intégrées aux onduleurs définis par la pré-norme DIN VDE 0126-1-1/A1** sera attestée par les moyens suivants :
 - lors de la demande de raccordement : une **attestation de conformité émise par un organisme accrédité à la pré-norme DIN VDE 0126-1-1/A1 : 2012-02 ou la DIN VDE 0126-1-1 : 2013-08** doit être jointe aux Fiches de Collecte envoyées par le Demandeur à Enedis,
 - avant la mise en service : vérification du réglage VFR 2019² (51,5Hz) :
 - **cas 1** (recommandé) : l'onduleur est réglé en usine et sort directement avec le bon réglage. Une **attestation de réglage VFR 2019²** est alors fournie par le constructeur. Cette attestation peut être remise à Enedis dès la demande de raccordement (jointe aux Fiches de Collecte), et doit l'être au plus tard lors de la demande de mise en service envoyée à Enedis par le producteur,
 - **cas 2** : l'onduleur est réglé sur Site par l'installateur. Une **attestation de réglage VFR 2019²** est alors fournie par l'installateur. Cette attestation doit être remise au plus tard à Enedis lors de la demande de mise en service envoyée à Enedis par le producteur.

Dans tous les cas l'information disponible doit permettre d'identifier :

- ✓ l'équipement (l'onduleur),
- ✓ le constructeur,
- ✓ le responsable de la mise en œuvre des réglages,
- ✓ le réglage appliqué (VFR 2019²),
- ✓ la date de référence pour la certification des réglages.

Enedis ne pourra procéder à la mise en service de l'Installation qu'après la fourniture d'une attestation de réglage (VFR 2019²).

- ✓ une (plusieurs) déclaration(s) de conformité du fournisseur d'onduleur accompagnée(s) de la copie du certificat de conformité à une des normes de limitation des émissions harmoniques NF EN ou CEI 61000-3 ou 61000-6-3,
- ✓ **un plan de masse de l'opération** (échelle 1:200 ou 1:500) avec l'emplacement du Point de Livraison souhaité.

Pour un raccordement en HTA :

- ✓ **un plan de masse de l'opération** (échelle 1:200 ou 1:500) avec l'emplacement du poste de livraison souhaité,
- ✓ **l'attestation de tenue en régime perturbé** du Réseau Public de Distribution pour les Installations dont la $P_{max} \geq 5$ MW.

¹ En application de l'arrêté du 9 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les Installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du Code de l'énergie et situées en métropole continentale.

² Le réglage VFR 2019 (découplage à 51,5 Hz) est prescrit par le code européen « RfG » publié le 27 avril 2019. Le réglage VFR 2014 (50,6 Hz) reste accepté dans l'attente de la publication de l'arrêté de mise en œuvre du code « RfG ». À partir de son entrée en vigueur, seul le réglage VFR 2019 sera accepté.

Ces documents ainsi que les champs, du présent document, marqués d'un * sont considérés par Enedis comme obligatoires pour obtenir la complétude du dossier.

Pour le raccordement d'une Installation de stockage, veuillez décrire le comportement de l'Installation :
- en injection en complétant le chapitre « CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES EN INJECTION » de la Fiche A,
- en soutirage en complétant le chapitre « CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES EN SOUTIRAGE » de la Fiche A.

Veuillez compléter notamment les caractéristiques spécifiques au stockage :
- dans les Fiches B ou C,
- dans la Fiche E, selon le type d'Installation,
- dans la Fiche T1.

Les données concernant **uniquement** l'obligation d'achat sont identifiées en **violet**.

Par la signature du présent document, vous autorisez la transmission à EDF OA des données nécessaires à cette dernière pour établir votre contrat d'obligation d'achat (en particulier vos coordonnées et celles du Site de production, la puissance crête de l'installation et les données identifiées en violet).

L'arrêté du 9 mai 2017 précise à l'article 4 : " Une solution de paiement dématérialisée sera mise en place par l'acheteur obligé et intégrée au service de dépôt des demandes de raccordement du gestionnaire de réseau afin d'être opérationnelle au 1^{er} janvier 2018 ".

Pour permettre le paiement de la caution de réalisation, Enedis transmettra au demandeur une URL nécessaire au paiement en ligne. Le traitement et la validation de ce paiement entraînera de fait un délai supplémentaire de validation d'au moins un jour.

À partir du 1^{er} janvier 2018, pour être considérée comme complète une demande de raccordement doit comporter une preuve de paiement de la caution de réalisation auprès de l'acheteur obligé.

Fiche A - DONNÉES GÉNÉRALES DU PROJET

DEMANDEUR DU RACCORDEMENT : C'est le bénéficiaire du raccordement. Tous les documents contractuels sont établis à son nom.

Nom du Demandeur*	
☐ Particulier (M, Mme, Mlle)	
☐ Société ³	
☐ Collectivité locale ou service de l'État	
SIREN (Société)*	
Nom de l'agence (pour les entreprises)	
Adresse*	
Code Postal – Ville-Pays*	
Interlocuteur (Nom, Prénom)*	
Téléphone	_____
e-mail*	_____
Interlocuteur Technique (Nom, Prénom)	
Téléphone	_____
e-mail*	_____

TIERS HABILITE (QUI ASSURE TOUT OU PARTIE DU SUIVI DE LA DEMANDE DE RACCORDEMENT)

Le Demandeur du raccordement a-t-il autorisé ou mandaté un tiers ?* ☐ Oui ☐ Non

Si oui, renseigner les éléments suivants :*

☐ le tiers dispose d'une autorisation⁴

☐ le tiers dispose d'un mandat de représentation (Enedis-FOR-RAC 02 E)⁵

Dans le cadre de ce mandat, pour le raccordement de l'Installation de Production décrit dans ce formulaire, le Demandeur du raccordement donne pouvoir au tiers mandaté de (cocher la ou les cases correspondantes) :

☐ signer en son nom et pour son compte le (ou les) document(s) contractuel(s) relatif(s) au raccordement (Proposition Technique et Financière et Convention de Raccordement, Convention de Raccordement Directe), et, en cas de recours au L. 342-2 du Code de l'énergie, le Contrat de Mandat et l'Avenant à l'Offre de Raccordement,

☐ procéder en son nom aux règlements financiers relatifs au raccordement,

☐ en cas de recours au L. 342-2 du Code de l'énergie, exécuter le Contrat de Mandat et ses annexes au nom et pour le compte du Mandant (au sens du mandat de représentation).

Dans le cas d'une demande de raccordement simultanée Consommation plus Production, si le Demandeur a habilité un tiers, un mandat de représentation de l'utilisateur final doit être joint à la demande de raccordement. Le tiers, qui sera l'interlocuteur d'Enedis et agira au nom et pour le compte du Demandeur pour l'ensemble.

Personne / société habilitée :* _____

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme* _____, dûment habilité(e) à cet effet

Adresse* _____

Téléphone* _____

e-mail* _____

³ Indiquer la forme juridique (exemple : SARL DUPONT) et fournir un KBIS.

⁴ L'autorisation est suffisante pour exprimer la demande de raccordement auprès d'Enedis mais, pour être destinataire des courriers relatifs au raccordement, il faut un mandat.

⁵ Le mandataire est habilité pour agir au nom et pour le compte du Demandeur : il devient l'interlocuteur d'Enedis jusqu'à la mise en service du raccordement, y compris pour les prises de rendez-vous. Tous les courriers lui sont ainsi systématiquement envoyés. Il peut en outre, si les cases du mandat correspondantes sont cochées, signer le CARD-I (dans tous les cas rédigé au nom du producteur) et la Proposition Technique et Financière et/ou Convention de Raccordement, et/ou régler les différents frais liés au raccordement.

LOCALISATION DU SITE

Nom de l'Installation ^{6*}	
SIRET ^{7*}	
Adresse*	
Code Postal – Ville*	
Code INSEE Commune ^{6*}	
Coordonnées GPS du PdL* [Latitude (Décimal) ; Longitude (Décimal)] dans le système WGS84	(_____ ; _____)
Type d'entreprise souhaitant bénéficier du contrat d'achat ^{8*}	☐ Microentreprises (ME) ☐ Petites et moyennes entreprises (PME) ☐ Entreprises de taille intermédiaire (ETI) ☐ Grandes entreprises (GE)
Secteur économique principal (au niveau du groupe de la NACE ^{8 9)} *	
Forme juridique de l'entreprise ^{8*} (SA, EARL... → voir KBIS)	
Le producteur est-il propriétaire du bâtiment d'implantation de l'installation ^{8*} ?	☐ Oui ☐ Non (joindre le contrat de mise à disposition de la toiture) Si Non, indiquer le nom du propriétaire du bâtiment : _____

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES EN INJECTION → Veuillez remplir les cases ci-dessous ainsi que la Fiche T1

Puissance de production installée P _{max} ^{6 10*} → correspond à la puissance qui figure, le cas échéant, dans la déclaration ou la demande d'autorisation d'exploiter	_____ kW ¹¹
Injection de la production (nette d'auxiliaire) sur le Réseau Public de Distribution*	☐ La vente totale de la production ☐ La vente du surplus de la production (déduction faite de la consommation) ☐ L'électricité produite sera entièrement consommée sur le Site ¹²
Puissance de production maximale nette livrée au Réseau Public de Distribution* → correspond à la puissance de raccordement en injection ^{6 13} (Pracc inj) ☒ Le respect de la puissance de raccordement en injection est obtenu au moyen d'un dispositif de bridage ?*	_____ kW ¹¹ ☐ Oui, par bridage statique ¹⁴ ☐ Oui, par bridage dynamique ¹⁴ ☐ Non

⁶ Donnée rendue publique en application de l'arrêté du 7 juillet 2016.

⁷ Renseigner le SIRET correspondant au Site de l'Installation de Production, dans le cas où le Demandeur est une entreprise ou un établissement.

⁸ En application de l'arrêté du 9 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du Code de l'énergie et situées en métropole continentale.

⁹ Le code NACE est un code à 4 chiffres (informations disponibles sur le site internet de l'INSEE <https://www.insee.fr/fr/information/2406147> et d'EUROSTAT <https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/products-manuals-and-guidelines/-/KS-RA-07-015>).

¹⁰ Pour l'application des dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 23 avril 2008, « P_{max} » désigne la puissance installée définie à l'article 1 du décret du 7 septembre 2000. La tension de raccordement de référence est déterminée en fonction de la puissance P_{max}.

¹¹ kW = kVA en BT en considérant une injection à cos (phi)=1.

¹² Il n'y a pas établissement d'une Offre de Raccordement dans ce cas et seule une Convention d'Exploitation organisera les modalités d'exploitation avec le Réseau Public de Distribution. Dans le cas où le Demandeur souhaite bénéficier de la prime Pb au sens de l'article 8 de l'arrêté du 9 mai 2017, un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution en Injection (CARD-I) sera établi.

¹³ Cette puissance est calculée par le Demandeur à partir de la puissance nominale de fonctionnement des Ouvrages de Production installés déduction faite de la consommation minimale des auxiliaires et des autres consommations minimales uniquement si ces dernières soutirent conjointement lors des périodes de production. Si le Demandeur envisage une injection simultanée de l'Installation de Production et de l'Installation de stockage, indiquer la somme des deux puissances injectées simultanément. Cette puissance sera un des paramètres de l'étude de raccordement. Cette puissance sera, le cas échéant, la puissance de référence pour le calcul de la quote-part.

¹⁴ Joindre l'attestation de bridage.


Fiches de Collecte de renseignements pour une Proposition de Raccordement avant complétude du dossier et pour une Offre de Raccordement, au Réseau Public de Distribution géré par Enedis, d'une Installation de Production photovoltaïque de puissance supérieure à 36 kVA

Le Demandeur souhaite bénéficier du dispositif d' Obligation d'Achat selon l'arrêté en vigueur fixant les conditions d'achat ^{15 16,*} • Si Non, Responsable d'Équilibre choisi :	☐ Oui ☐ Non _____
Le Demandeur est candidat ou lauréat à un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations photovoltaïques :*	Candidat ☐ Oui ☐ Non Lauréat ☐ Oui ☐ Non retenu parmi les lauréats ☐ Les lauréats ne sont pas encore désignés Si Oui, désignation de l'appel d'offres : _____
Productibilité moyenne annuelle*	_____ kWh
Date souhaitée pour la mise en service ^{17*}	_____

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES EN SOUTIRAGE

Puissance active maximale soutirée au Réseau Public de Distribution (au niveau du Point de Livraison du Site)*	_____ kW ¹⁸
Si la puissance est non nulle, le soutirage est-il uniquement pour l'alimentation des auxiliaires hors période de production ?*	☐ Oui ☐ Non → Veillez remplir la Fiche T2
Uniquement pour les demandes de raccordement au réseau HTA, dans le cadre des besoins en qualité d'alimentation, quels seuils souhaitez-vous pour les engagements ?	☐ Standard ☐ Personnalisé, pour les : ☐ Creux ☐ Coupures
Uniquement pour les demandes de raccordement au réseau HTA, une demande simultanée pour une alimentation de secours en Soutirage est-elle nécessaire ?	☐ Oui ☐ Non
✓ Si Oui, Puissance de secours demandée en Soutirage	_____ kW ¹¹

RACCORDEMENT ACTUEL AU RÉSEAU

La demande concerne-t-elle un Site ¹⁹ (ou bâtiment supportant l'Installation) déjà raccordé au Réseau Public de Distribution ?*	☐ Non ☐ Oui (faire apparaître, sur le plan de masse, le(s) coupe(s) circuit(s) relatif(s) à ce(s) raccordement(s)) ☐ BT en Soutirage ☐ BT en Injection ☐ HTA en Soutirage ☐ HTA en Injection
Le Demandeur souhaite-t-il :*	☐ Cas 1 : la création d'un nouveau Point de Livraison dédié à la présente demande ☐ Cas 2 : le raccordement, sur le Point de Livraison existant, d'une nouvelle Installation relevant de la même entité juridique que l'Installation existante ☐ Cas 3 : le raccordement, sur le Point de Livraison existant, d'une nouvelle Installation relevant d'une autre entité juridique que l'Installation existante

¹⁵ L'accord de rattachement sera demandé avant la Mise en Service de l'Installation dans le cadre de la signature du CARD-I.

¹⁶ En application du 3° de l'article D. 314-15 du Code de l'énergie, les Installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque implantées sur bâtiment d'une puissance crête installée supérieure à 100 kilowatts ainsi que celles implantées au sol ne peuvent bénéficier de l'obligation d'achat.

¹⁷ Cette date est fournie à titre indicatif.

¹⁸ kW = kVA en BT en considérant une injection à cos (phi)=1. Si cette valeur est nulle et que la puissance Pmax est inférieure ou égale à 36 kVA, alors il est nécessaire de mettre en œuvre une procédure de Convention d'Autoconsommation Sans Injection (CACSI). Si l'Installation de Consommation est existante, alors ce formulaire n'est pas requis.

¹⁹ Établissement identifié par son numéro d'identité au répertoire national des entreprises et établissements (SIRET), tel que défini par le décret n°73-314 du 14.03.73.



Si Cas 2 souhaité : <u>Indiquer les caractéristiques du site existant :</u> ✓ En soutirage : - Niveau de tension et Puissance Souscrite actuelle* - Référence du contrat de fourniture ou du contrat d'accès (CARD)* - Nom du Titulaire* ✓ En injection : - Puissance de production installée P_{max} actuelle* - Référence du contrat d'accès (CARD-I, CRAE/CAE)* - Nature de la modification de raccordement* ⇒ Détails modification de raccordement souhaitée	☐ BT : _____ kVA ☐ HTA : _____ kW _____ _____ _____ kW¹¹ _____ ☐ Augmentation de Puissance de Raccordement ☐ Mise en œuvre d'une nouvelle Installation de Production ☐ Rénovation dans le cadre de l'arrêté du 23 avril 2008 (Art 2) ☐ Hors Rénovation ☐ Autre _____
Si Cas 3 souhaité : Cette demande de raccordement fait l'objet d'une demande de raccordement indirect.⁶ La Fiche D est à remplir pour chaque Installation indirectement raccordée. CARD-S et/ou CARD-I ou-CU et Puissance de Raccordement en Soutirage et/ou Injection du Site hébergeur :	☐ CARD-S ou CARD-I ☐ CU N° Contrat: _____ kW

DISPOSITIF DE COMPTAGE

Schéma de référence souhaité pour le dispositif de comptage ^{20*}	☐ Schéma S1 ☐ Schéma S2 ☐ Schéma S3 ☐ Schéma S4 ☐ Schéma S5 ☐ Schéma S6 ☐ Schéma S7 ☐ Autre
Si Autre, préciser les dispositifs particuliers de comptage souhaités (joindre un schéma explicatif)*	

LOI DE RÉGULATION LOCALE DE PUISSANCE RÉACTIVE (uniquement pour les demandes de raccordement au réseau HTA)

Le Demandeur souhaite qu'Enedis étudie une solution de raccordement avec une loi de régulation locale de puissance réactive de type $Q=f(U)$ *	☐ Oui ☐ Non
Si oui, indiquer les capacités constructives en puissance réactive à prendre en compte ²¹ Si aucune valeur n'est remplie, les valeurs par défaut suivantes seront prises en compte : $Q_{min} = -0,35 \times Pracc \text{ inj}$ et $Q_{max} = 0,4 \times Pracc \text{ inj}$	$Q_{max} = \text{_____ kVAR}$ Soit un ratio $Q_{max}/Pracc \text{ inj} = \text{_____}$ $Q_{min} = \text{_____ kVAR}$ Soit un ratio $Q_{min}/Pracc \text{ inj} = \text{_____}$

²⁰ Schémas de référence selon les descriptions de la note de la DTR Enedis-NOI-RES_46E

²¹ Si la case « oui » est cochée, joindre un diagramme [P,Q] et [U,Q] précisant les capacités constructives de l'Installation au niveau du point de livraison. Les valeurs remplies doivent respecter les exigences décrites dans la note de la DTR Enedis-NOI-RES_60E, à défaut une attestation d'engagement du producteur à respecter les capacités constructives déclarées (Q_{min}/Q_{max}) peut être jointe.

CAPACITÉS D'ACCUEIL DES DÉPARTS HTA EXISTANTS (uniquement pour les installations raccordées au réseau HTA)

Dans le cas où la Solution de Raccordement de Référence implique soit : - la création d'un départ direct, - des renforcements du réseau HTA existant, Le Demandeur souhaite qu'Enedis lui fournisse la capacité d'accueil des deux départs existants les plus proches issus du même Poste Source que celui de la Solution de Raccordement de Référence²²	☐ Oui ☐ Non
Si Oui et dans le cas d'une demande d'Offre de Raccordement, le Demandeur souhaite recevoir, en plus de l'Offre de Raccordement de Référence, un devis d'étude de type : - division de parc ? - puissance de raccordement en injection plus faible ? Préciser la puissance minimale de raccordement en injection souhaitée ($\geq 70\%$ Pracc inj).²³	☐ Oui ☐ Non ☐ Oui ☐ Non Pracc inj min = _____ kW

RÉGULATION DE PUISSANCE ACTIVE EN FONCTION DE LA FRÉQUENCE²⁴

Toute ou partie de l'installation de production mettra en œuvre une loi de régulation de puissance active produite en réponse à une variation de fréquence, loi de type $P=f(f)$?*	☐ Oui ☐ Non
---	--

RACCORDEMENT D'INSTALLATIONS GROUPEES²⁵ dont la somme des puissances de raccordement est supérieure à 250 kVA DANS LE CADRE DES SCHÉMAS RÉGIONAUX DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Demandeur atteste qu'il n'a aucun projet déjà raccordé ou en file d'attente pour une Installation utilisant le même type d'énergie, ayant le même code INSEE que le Site de production concerné, et appartenant à la même société ou à une société qui lui est liée au sens de l'article L. 336-4 du Code de l'énergie*	☐ Oui (aucun autre projet) ☐ Non (compléter les informations ci-dessous)
Indiquer les références des Installations se trouvant dans le cas ci-dessus²⁵	Numéros des contrats ou numéros des dossiers de demandes de raccordement : - _____ - _____ - _____ - _____ - _____

²² Si la demande concerne une Proposition de Raccordement avant complétude du dossier, les résultats de la Proposition de Raccordement avant complétude du dossier indiqueront, sous réserve des mêmes conditions, la capacité d'accueil des deux départs existants les plus proches, sans restriction concernant le Poste Source dont ils sont issus. Les Propositions de Raccordement avant complétude du dossier sont payantes et soumises à l'acceptation d'un devis.

²³ La Pracc_inj_min correspond à la Puissance de Raccordement en injection la plus faible que le Demandeur est prêt à accepter. Elle servira au dimensionnement de la nouvelle solution de raccordement (nouvelle Pracc_inj qui ne pourra jamais être dépassée, comme précisé dans le mode d'emploi des Fiches de Collecte Enedis-OPE-RES_08E). Dans le cas d'une division potentielle de parc, elle correspond à la somme des puissances de raccordement en injection des deux parcs. Elle ne peut être strictement inférieure à 70% de la Pracc_inj initiale, et sera, par défaut, prise à cette valeur.

²⁴ Selon la description du chapitre 2.3.2.3 de la note DTR Enedis-PROS-RES_10E.

²⁵ Telles que définies à l'article D 342-22 du Code de l'énergie. Comme précisé dans la procédure DTR Enedis-PRO-RES_65E, le code INSEE n'est pas le critère qui sera utilisé directement pour considérer des Installations comme étant groupées. Il apparaît ici car c'est une information à laquelle le Demandeur a accès pour signaler les Installations à examiner par Enedis. Lors de cet examen, Enedis vérifiera si les Installations sont raccordées ou à raccorder sur le même poste HTA/BT. Dans ce cas et si la somme des puissances des Installations dépasse 250 kVA, la quote-part du S3REnR sera appliquée sur la base de la somme des puissances.

PROJETS GROUPÉS EN INJECTION 26

Cette demande de raccordement fait-elle l'objet d'une demande de raccordement groupée ²⁷ ? *	☐ Oui ☐ Non
✓ Si Oui, préciser les références des autres demandes ²⁸ .*	

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 29**TYPE DE DEMANDE**

Demande (dans tous les cas continuez le questionnaire)*	☐ Proposition de Raccordement avant complétude du dossier ☐ Offre de Raccordement avec travaux sur les ouvrages dédiés réalisés par Enedis ☐ Offre de Raccordement avec travaux sur les ouvrages dédiés réalisés par le Demandeur dans le cadre de l'article L. 342-2 du Code de l'énergie ³⁰
--	---

CERTIFICATION DES DONNÉES : « Fiche A : DONNÉES GÉNÉRALES DU PROJET »

Date : * _____	Nom – Prénom du Demandeur ou du tiers habilité : * _____ Signature*
----------------	---

²⁶ Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

²⁷ Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 28 août 2007.

²⁸ Préciser les noms, SIRET et adresses des autres demandes de raccordement.

²⁹ Cette rubrique permet au Demandeur d'apporter toutes informations complémentaires nécessaires au traitement de sa demande de raccordement.

³⁰ L'article L. 342-2 du Code de l'énergie autorise le Demandeur à faire exécuter les travaux de raccordement concernant les ouvrages dédiés à son Installation selon un dispositif décrit dans la note de la DTR Enedis-PRO-RES_67E.

Fiche B - CARACTÉRISTIQUES DU SITE À RACCORDER EN BASSE TENSION

Cette fiche n'est à renvoyer que dans le cas d'un raccordement en Basse Tension, et doit être ignorée pour les Installations se raccordant en HTA. Dans le cas d'une demande de raccordement indirect, remplir une fiche par Installation indirectement raccordée.

Rappel : La tension de raccordement de référence est déterminée en fonction de Puissance de production installée P_{max} . L'article 4 de l'arrêté du 23 avril 2008 précise les valeurs de la puissance limite pour un raccordement en basse tension soit 250 kVA, les alinéas IV et V mentionnent qu'aucune Installation ne peut être raccordée dans le domaine de tension BT dès lors que la puissance de l'Installation P_{max} dépasse la P_{limite} .

EMPLACEMENT DU POINT DE LIVRAISON

Importance de la localisation des éléments de votre raccordement

Il existe deux configurations possibles, avec, dans tous les cas, le Coupe-Circuit Principal Individuel accessible depuis le domaine public sans franchissement d'accès contrôlé. La différence entre les deux configurations porte sur l'emplacement du coffret de contrôle-commande (supportant le compteur) du branchement à puissance surveillée.

*Cocher la configuration que vous souhaitez :**

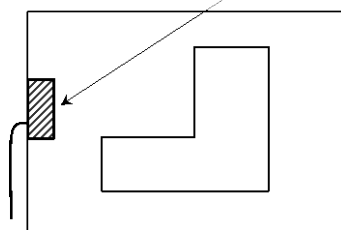
Raccordement de référence ☐

Autre Configuration ☐

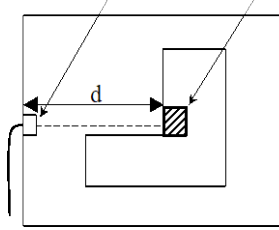
Le coffret de contrôle commande et le CCPI sont positionnés dans une armoire, accessible depuis le domaine public sans franchissement d'accès contrôlé.

Le coffret de contrôle commande est intégré dans votre bâtiment, dans un local technique par exemple.

CCPI et Coffret de branchement à puissance surveillée



CCPI Coffret de contrôle commande



Il est indispensable que vous localisiez le CCPI, le coffret de contrôle commande et l'Appareil Général de Commande et de Protection (AGCP) sur le plan de masse de votre opération, que vous nous fournirez.

Si vous souhaitez un raccordement différent du raccordement de référence, le montant des travaux dans le domaine privé est alors à votre charge :*

- Indiquez la distance entre l'emplacement du coffret CCPI et le coffret de contrôle-commande : $d =$ _____ mètres.
- Souhaitez-vous réaliser la tranchée en domaine privé et fournir le fourreau ?

☐ Oui ☐ Non

(Le diamètre du fourreau sera précisé dans la proposition).

Le Demandeur fournira à Enedis un Plan Géoréférencé des Ouvrages Construits (PGOC) de classe A définie dans l'arrêté du 15 février 2012.

ORDRE DE SERVICE ÉTUDE (OSE)

Le Demandeur souhaite-t-il bénéficier d'un OSE ³¹

☐ Oui

☐ Non

³¹ L'OSE permet d'anticiper les études de réalisation avant l'acceptation de la PTF ou de la CRD (Convention de Raccordement Directe). Celui-ci fera l'objet d'un devis dont l'acceptation et le paiement permettront de lancer les études de réalisation. Son montant sera déduit du montant de la contribution au coût du raccordement incombant au producteur.

RÉSEAU ÉLECTRIQUE INTÉRIEUR

Schéma unifilaire de l'Installation intérieure*	Indiquer sur le schéma l'ensemble des Unités de Production, l'organe de couplage de chaque Unité de Production, l'organe de découplage du Site, les connexions éventuelles aux Installations de Consommation et les longueurs et les sections des câbles.
En cas d'utilisation d'onduleurs de type monophasé, donner la répartition de la puissance de raccordement sur chacune des 3 phases ^{32*}	Phase 1 : _____ kVA Phase 2 : _____ kVA Phase 3 : _____ kVA

UNITÉS DE PRODUCTION*

Onduleurs photovoltaïques*			
Unités	Nombre	Puissance apparente nominale Sn	Puissance apparente maximale Smax
N° 1		_____ kVA	_____ kVA
N° 2		_____ kVA	_____ kVA
N° 3		_____ kVA	_____ kVA
N° 4		_____ kVA	_____ kVA
N° 5		_____ kVA	_____ kVA
N° 6		_____ kVA	_____ kVA
N° 7		_____ kVA	_____ kVA
N° 8		_____ kVA	_____ kVA
N° 9		_____ kVA	_____ kVA

Unités de stockage				
Machine	Nombre	Marque et référence	Type (synchrone, asynchrone, onduleur)	Puissance apparente nominale Sn
N° 10				_____ kVA
N° 11				_____ kVA
N° 12				_____ kVA
N° 13				_____ kVA

PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES - CARACTÉRISTIQUES

Puissance installée respectant les seuls critères généraux d'implantation sur bâti (installation non intégrée au bâti) ^{33 34*}	_____ kWc
Puissance installée respectant les critères généraux d'implantation et d'intégration au bâti (installation intégrée au bâti) ^{33 34*}	_____ kWc
Puissance installée relative à une Installation lauréate ou candidate à un appel d'offres*	_____ kWc
Puissance installée au sol ^{34*}	_____ kWc

³² Enedis rappelle l'intérêt du Demandeur à équilibrer au mieux son Installation triphasée, pour limiter les frais du raccordement.

³³ En application de l'arrêté du 9 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du Code de l'énergie et situées en métropole continentale.

³⁴ En application du 3° de l'article D. 314-15 du Code de l'énergie, les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque implantées sur bâtiment d'une puissance crête installée supérieure à 100 kilowatts ainsi que celles implantées au sol ne peuvent bénéficier de l'obligation d'achat.

Fiches de Collecte de renseignements pour une Proposition de Raccordement avant complétude du dossier et pour une Offre de Raccordement, au Réseau Public de Distribution géré par Enedis, d'une Installation de Production photovoltaïque de puissance supérieure à 36 kVA

Coordonnées géodésiques WGS84 des 4 points extrémaux de l'installation, exprimées au format DMS XX° YY' ZZ.Z" N/S/E/O ³⁵ * <i>Exemple (dans Paris) :</i> 48° 51' 25.3" N (latitude) 2° 17' 21.9" E (longitude)	Point 1 (latitude) : _____ ° _____ ' _____ " N (longitude) : _____ ° _____ ' _____ " ☐ E ☐ O Point 2 (latitude) : _____ ° _____ ' _____ " N (longitude) : _____ ° _____ ' _____ " ☐ E ☐ O Point 3 (latitude) : _____ ° _____ ' _____ " N (longitude) : _____ ° _____ ' _____ " ☐ E ☐ O Point 4 (latitude) : _____ ° _____ ' _____ " N (longitude) : _____ ° _____ ' _____ " ☐ E ☐ O
--	--

AUTRES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

Avez-vous une puissance Q ³⁶ à déclarer ? * Si Oui : Puissance crête des panneaux (Valeur Q) * Numéros de demande de raccordement au Réseau Public de Distribution, ainsi que, si disponible, le numéro de contrat d'achat, des installations à prendre en compte pour le calcul de la puissance crête Q	☐ Oui ☐ Non _____ kWc N° affaire raccordement N° contrat d'achat _____ _____ _____
---	--

CERTIFICATION DES DONNÉES : « Fiche B : CARACTÉRISTIQUES DU SITE À RACCORDER EN BASSE TENSION »

Date :* _____	Nom – Prénom du Demandeur ou du tiers habilité : * _____ Signature*
---------------	---

³⁵ En application de l'arrêté du 9 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale.

³⁶ Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 9 mai 2017, la puissance Q est définie comme la puissance installée de l'ensemble des autres installations raccordées ou en projet sur le même Site d'implantation que l'installation objet du contrat d'achat, et dont les demandes complètes de raccordement au Réseau Public de Distribution ont été déposées dans les 18 mois avant ou après la date de demande complète de raccordement au Réseau Public de Distribution pour l'installation objet du contrat d'achat. La notion de « même Site » est évaluée au regard des définitions de l'article 2 et des dispositions de l'annexe 3 du présent arrêté.

RAPPEL : REMPLIR UNE FICHE PAR TYPE D'ONDULEUR PHOTOVOLTAÏQUE ASSURANT LE TRANSIT TOTAL DE PUISSANCE

ONDULEUR

Marque et référence de l'onduleur*	
Fournir les caractéristiques constructeur de l'onduleur*	Référence du document ³⁷ : _____

TECHNOLOGIE

Puissance apparente nominale de l'onduleur*	_____ kVA
Courant nominal – In*	_____ A
Puissance apparente maximale de l'onduleur ³⁸ *	_____ kVA
Type d'électronique de puissance*	☐ Commutation assistée (Thyristors) ☐ Commutation forcée (IGBT-MLI)
Tension de sortie assignée*	_____ V
Type de connexion*	☐ Monophasé ☐ Triphasé ☐ Autre - Préciser : _____

IMPÉDANCE A 175 Hz*

Le Demandeur s'engage sur une valeur d'impédance à 175 Hz infinie s'il ne renseigne pas ces données.

Impédance du convertisseur à 175 Hz - R et X en ohm, donner les valeurs côté BT (non prise en compte du transformateur) :	☐ schéma équivalent série ☐ schéma équivalent parallèle	R _{175 Hz} = _____ Ω X _{175 Hz} = _____ Ω
---	--	--

³⁷ Préciser le nom du document qui sera fourni avec le dossier.

³⁸ Si le constructeur n'a pas communiqué de puissance apparente maximale pour son onduleur, préciser, par défaut, la même valeur que la puissance apparente nominale.

PROTECTION DE DÉCOUPLAGE*

La protection de découplage est obligatoire en application de l'article 7 de l'arrêté du 23 avril 2008. Elle peut :

- être intégrée à l'onduleur (ou au sectionneur automatique) (Cocher la case « Intégrée à l'onduleur »), avec un seuil haut de fréquence réglé à 50,6 Hz (réglage VFR 2019²) ;
- ou
- en être indépendante, dans ce cas elle sera de type B.1.

☐ Intégrée à l'onduleur*

→ Découplage à 51,5 Hz
Joindre la preuve de conformité³⁹
à la prénorme DIN VDE 0126-1-1/A1 : 2012-02 ou DIN VDE 0126-1-1 : 2013-08 avec réglage VFR 2019²

☐ Externe à l'onduleur B.1*

HARMONIQUE

Joindre un certificat de la conformité à la CEI ou NF EN (un certificat suffit par type) fourni par le constructeur* :

- ✓ NF EN 61000-3-2 pour les appareils ayant un courant appelé inférieur ou égal à 16 A par phase,
- ✓ CEI 61000-3-4 pour les appareils ayant un courant assigné supérieur à 16 A par phase,
- ✓ NF EN 61000-3-12 pour les appareils ayant un courant appelé supérieur à 16 A et inférieur ou égal à 75 A par phase,
- ou
- ✓ NF EN 61000-6-3 en respectant les limites d'émission prescrites dans les normes CEI 61000-3-2 ; CEI 61000-3-3 ; CEI 61000-3-11 ou CEI 61000-3-12.

CERTIFICATION DES DONNÉES : « ONDULEUR PHOTOVOLTAÏQUE »

Date :* _____	Nom – Prénom du Demandeur ou du tiers habilité : * _____
	Signature*

³⁹ La preuve de conformité devra être fournie à Enedis au moyen de la déclaration de conformité concernant chacun des appareils mis en œuvre, rédigée suivant la trame au format de la norme NF EN ISO/CEI 17050-1, accompagnée de la copie du certificat de conformité délivré par un organisme de certification et la conformité par déclaration du réglage en fréquence haute aux exigences VFR-2019.